



Immobilier:actualisation et obligation assureur

Par **Gerard126**, le **07/06/2010** à **22:55**

Bonjour,

Ma maison assurée par un contrat à la GMF signé il y a une trentaine d'années, a été détruite, en 2009, par la foudre et le feu. Mon assureur ne m'a jamais proposé de nouveau contrat qui, s'il avait été souscrit ou actualisé dans les années 1990-2000, aurait garanti aujourd'hui un capital quatre fois supérieur pour la même cotisation.

Ainsi l'indemnisation du sinistre de mon habitation ne couvre pas, et de loin , sa reconstruction.

L'assureur est-il tenu de proposer les nouveaux produits à ses sociétaires?

Mon Assureur n'aurait-il pas dû me proposer de meilleures garanties actualisées?

L'assureur a-t'il une part de responsabilité dans l'actualisation des capitaux garantis?

Puis-je envisager d'obtenir légalement ou à l'amiable une indemnisation complémentaire?

Merci